

## MARS

### FORMATIONS

**Jeudi 6 mars**

**L'élu et la compétence scolaire**

Sylvain LOHNER

**Vendredi 7 mars**

**Les fondamentaux des marchés publics**

Sylvain LOHNER

**Mercredi 19 mars**

**Législation funéraire : les fondamentaux**

Sylvain LOHNER

### REUNION D'INFORMATION

**Lundi 24 mars**

**« Dispositifs d'accompagnement des communes en faveur des personnes âgées »**

Réunion avec la CARSAT et le Service Civique Solidarité Séniors

## AVRIL

### FORMATION

**Mardi 1<sup>er</sup> avril**

**Elus agressés, menacés, diffamés : quels outils pour se défendre ?**

Florence LAGNEAU-BILLET

### REUNION D'INFORMATION

**Lundi 28 avril**

**« L'élagage : obligations des communes et sécurité des réseaux »**

Réunion en partenariat avec ENEDIS et Orange

**FORMATION  
2025**

**1 JOURNÉE**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**JEUDI 6 MARS  
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR  
SYLVAIN LOHNER**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# L'élu et la compétence scolaire

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Reconnaître les principes applicables et la répartition des compétences entre les collectivités en matière scolaire
- Identifier les règles et procédures en matière d'inscription dans les écoles publiques et les spécificités relatives au financement de la scolarité dans une commune extérieure
- Distinguer les particularités juridiques et financières de l'enseignement privé pour mieux comprendre les enjeux locaux

## PROGRAMME DE LA FORMATION

- Généralités sur la compétence scolaire (obligation scolaire, principes, répartition des compétences)
- Focus sur les inscriptions dans les écoles publiques
- Financement de la scolarité dans une commune extérieure
- Focus sur l'enseignement privé

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023*

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)  
Devis sur demande

## Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

**FORMATION  
2025**

**1 JOURNÉE**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**VENDREDI 7 MARS  
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR  
SYLVAIN LOHNER**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# Les fondamentaux des marchés publics

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Reconnaître le cadre réglementaire et les principes fondamentaux des marchés publics
- Identifier les étapes clés et les procédures applicables à la passation d'un marché public
- Distinguer les spécificités des marchés à procédure adaptée (MAPA) et leurs modalités de mise en œuvre

## PROGRAMME DE LA FORMATION

- Définitions et principes fondamentaux
- Définition des besoins et dévolution des marchés
- Contenu des marchés publics
- Seuils des marchés publics et les procédures applicables
- Déroulement des procédures
- Exécution des marchés publics

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023*

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



**Cette formation est éligible au DIFE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)**  
Devis sur demande

## Conditions générales d'inscription

**Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.**

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

**FORMATION  
2025**

**1 JOURNÉE**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**MERCREDI 19 MARS  
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR  
SYLVAIN LOHNER**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADÉ  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# Législation funéraire : les fondamentaux

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Reconnaître les règles de base relatives à l'organisation et à la gestion des cimetières
- Identifier les obligations qui incombent à la commune et au maire afin de sécuriser les procédures et les pratiques

## PROGRAMME DE LA FORMATION

- Le cimetière : lieu de sépulture, police des funérailles
- Les concessions funéraires : création et gestion des concessions, droits et obligations des concessionnaires
- Les cendres funéraires et leur destination : le statut des cendres, les destinations prévues par la loi

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023*

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



Cette formation est éligible au DIFE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)  
Devis sur demande

## Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

**FORMATION  
2025**

**1 JOURNÉE**

**15 ÉLUS  
MAXIMUM**

**MARDI 1<sup>er</sup> AVRIL  
9H15 – 17H**

**ANIMÉE PAR  
FLORENCE LAGNEAU-BILLET**

**SALLE DE RÉUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADÉ  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# Elus agressés, menacés, diffamés : quels outils utiliser pour se défendre ?

## OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION

- Comprendre le système judiciaire français et les procédures
- Caractériser juridiquement les différents types d'agressions
- Envisager une réponse juridique suite à une agression

## PROGRAMME DE LA FORMATION

I/ Comprendre l'organisation du système judiciaire et administratif français

- Le système administratif et les élus
- Le système judiciaire et les élus
- Les relations entre le maire OPJ et les agents de police ou de gendarmerie

II/ Quels types d'agressions peut subir un élu ?

- Les agressions physiques
- Les agressions verbales et les menaces
- La diffamation et les délits de presse

III/ Comment bien réagir ?

- La légitime défense face à une agression physique
- Main courante ou dépôt de plainte ? Quelles suites judiciaires ?
- Savoir s'adapter face à toutes formes de violence dans les situations du quotidien

IV/ Comment bien se protéger ?

- La protection fonctionnelle
- L'assurance des élus
- Le soutien institutionnel : Préfet, Procureur, AMF / AD

## TARIFS ADHÉRENTS par élu et par journée

*Votés par le Conseil d'administration de l'Association des Maires le 13/04/2023*

- Commune de moins de 500 hab. 200 €
- Commune entre 500 et 1999 hab. 280 €
- Commune de 2000 hab. et plus 360 €
- Communauté de communes et d'agglomération 360 €



**Cette formation est éligible au DIFE : [moncompteformation.gouv.fr](http://moncompteformation.gouv.fr)**  
Devis sur demande

## Conditions générales d'inscription

Pour toute inscription d'un élu à une formation avec une prise en charge par le budget formation de la collectivité suppose l'accord de cette dernière.

Les formations sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée. Une confirmation définitive est adressée avant la date de formation. Si un minimum de 8 élus n'est pas atteint, l'AM 41 se réserve le droit d'annuler ou de reporter l'action de formation. Tout désistement moins de 15 jours avant la date de la formation donnera lieu à la facturation des frais de formation, sauf en cas de force majeure.

**RÉUNION  
D'INFORMATION  
2025**

**RENCONTRE  
THÉMATIQUE**

# Dispositifs d'accompagnement des communes en faveur des personnes âgées

**LUNDI 24 MARS**

09H30 – 12H00

**ANIMÉE PAR  
la CARSAT  
et  
le Service Civique Solidarité  
Séniors**

**SALLE DE REUNION  
SIDELC  
15 RUE FRANCIADÉ  
BLOIS**

## PROGRAMME DE LA RÉUNION

- Présentation des dispositifs d'accompagnement et d'aides financières pouvant être accordés aux communes dans le cadre de l'action sociale en faveur des retraités par la CARSAT
  - Présentation générale des missions de la CARSAT
  - Rappel sur les retraites : paiement des droits et non-recours
  - Focus sur l'action sociale en faveur des personnes âgées : dispositifs et leviers financiers pour des actions individuelles et collectives
- Présentation du Service Civique Solidarité Séniors (SC2S)
  - Rôle du Service Civique Solidarité Séniors pour lutter contre l'isolement des personnes âgées
  - Conditions et mise en place d'un service civique auprès des séniors
  - Missions des jeunes engagés au sein d'une collectivité : visites de courtoisie auprès des séniors, portage de courses ou de livres, animations collectives...

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

Les réunions d'information sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée.

**RÉUNION  
D'INFORMATION  
2025**

**RENCONTRE  
THÉMATIQUE**

**LUNDI 28 AVRIL**

09H30 – 12H00

**ANIMÉE PAR  
ENEDIS et ORANGE**

**SALLE KLEBER LOUSTAU  
HOTEL DU DEPARTEMENT  
PLACE DE LA REPUBLIQUE  
BLOIS**

**INSCRIPTION SUR L'ESPACE ADHÉRENT  
DE VOTRE COLLECTIVITÉ  
[WWW.MAIRES41.FR](http://WWW.MAIRES41.FR)**

# L'ÉLAGAGE : OBLIGATIONS DES COMMUNES ET SÉCURITÉ DES RÉSEAUX

## PROGRAMME DE LA RÉUNION

- Prérogatives et obligations des communes en matière d'élagage
- Spécificités de l'élagage aux abords des réseaux
- Point d'actualité :
  - Orange :
    - fermeture du réseau cuivre et la collecte des mobiles usagés
  - Enedis :
    - dégradation du service de la distribution d'électricité
    - l'application déclaration de sinistre
    - cartographie des interlocuteurs privilégiés et le rappel des numéros utiles en cas d'urgence



Les réunions d'information sont ouvertes aux élus – et aux agents administratifs dans la limite des places disponibles – sous réserve d'inscription. Les demandes d'inscriptions sont prises en compte en fonction de leur ordre d'arrivée.